



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

Direction régionale de
l'environnement, de
l'aménagement et du logement

SERVICE RISQUES

Pôle Risques Chroniques

Lille, le 10 JUIN 2016

Affaire suivie par :

Hakim CHERIGUI

Tél. : 03 20 13 48 16

Fax : 03 20 40 54 68

hakim.cherigui@developpement-durable.gouv.fr

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	SARL DEKEISTER STERCKEMAN
Commune	PITGAM
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter une installation classée d'élevage de porcs et de volailles soumise à autorisation préfectorale
Références	Dossier déposé en préfecture du Nord le 13 janvier 2016

Le projet visé ci-dessus est soumis à étude d'impact au titre de la rubrique 1 du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

En application de l'article L.122-1 du code de l'environnement, il est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale.

L'avis porte sur la version de l'étude d'impact du dossier référencé ci-dessus.

1. Présentation du projet

La SARL DEKEISTER STERCKEMAN est une exploitation d'élevages hors sol située à PITGAM (59). Son représentant est M. Emmanuel DEKEISTER. Des poulets de chair et des porcs charcutiers sont actuellement produits. Les capacités actuelles sont de 30 000 animaux-équivalents volailles et de 556 animaux-équivalents porcins. Les productions annuelles sont de 195 000 poulets et 1 240 porcs.

Le projet porte sur l'agrandissement des ateliers avicoles et porcins. La demande d'autorisation vise l'extension de l'élevage de volailles pour porter la capacité à 80 000 poulets lourds soit 92 000 animaux-équivalents volailles et 1 260 animaux-équivalents porcins. Les productions annuelles seront de l'ordre de 520 000 poulets et 3 400 porcs charcutiers.

Pour loger les animaux, l'exploitant a prévu la construction d'un poulailler de 2 500 m² et d'une porcherie de 975 m². Une partie d'un ancien bâtiment avicole sera également détruite. Le tiers le plus proche sera situé à 125 mètres de la nouvelle porcherie et à 150 mètres du poulailler.

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Certifiée ISO 9001 (2008) et ISO 14001 (2004)

44 rue de Tournai - CS 40259 - F 59019 LILLE CEDEX

Tél. +33 320134848 – Fax. +33 320134878 – <http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr>

Le poulailler sera équipé d'une ventilation dynamique avec extraction en pignon et en toiture. Des canons à air chaud alimentés par du gaz assureront le chauffage du bâtiment lors des premiers jours de vie des animaux. Le contrôle de l'ambiance de l'air sera piloté par des automates afin de minimiser la consommation énergétique. Le fumier produit continuera à être traité par épandage. Contrairement au poulailler existant dont le sol est en béton, le nouveau poulailler sera revêtu d'un sol en terre battue.

Des réservoirs de stockage de gaz liquéfié, d'une capacité totale de 6,8 tonnes, permettront d'alimenter les canons à air chaud. Les stockages des aliments sont situés à proximité des bâtiments. Une litière, constituée de paille, est mise en place à chaque début de bande.

Les porcs seront logés sur caillebotis. Une extraction mécanique de l'air ambiant dynamique sera installée en toiture. Les lisiers seront collectés dans une fosse profonde sous les animaux.

Plan de situation :



L'installation devra respecter les dispositions du code de l'environnement de transposition de la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles du fait du logement de plus de 40 000 emplacements de volailles.

Ci-après les rubriques de la nomenclature visées par le projet :

Rubrique	Alinéa	A, D, E, DC, NC ^a	Libellé de la rubrique (activité)	Volume	Unités du volume autorisé
3660	a	A	Élevage intensif avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles	80 000	emplacements
2111	1	A	Volailles, gibier à plumes (activité d'élevage, vente, etc. de), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques. Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660	92 000	animaux-équivalents
2102	2a	E	Porcs (activité d'élevage, transit, vente, etc. de) en stabulation ou en plein air, à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques : autres installations que celles visées au 1 et détenant plus de 450 animaux-équivalents	1 260	animaux-équivalents
-	-	-	Forage de prélèvement d'eau souterraine	Profondeur : 147 mètres débit : 6 m ³ /h	-

a : Régime de classement - A : Autorisation, E : enregistrement, D : déclaration simple, DC : Déclaration avec contrôle périodique, NC : Non Classé.

2. Qualité de l'étude d'impact

2.1. Résumé non technique

Le résumé non technique reprend de manière synthétique les principales caractéristiques du projet dans son ensemble ainsi que les informations développées dans l'étude d'impact : état initial du site, effets de l'installation sur son environnement et mesures compensatoires proposées.

2.2. État initial, analyse des effets et mesures envisagées

L'Autorité environnementale considère que les principaux enjeux environnementaux associés au projet concernent la gestion de l'eau, les transports et les impacts sur la santé.

Gestion de l'eau

Contexte

Les communes du site et du périmètre d'épandage sont situées dans la partie de la zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole du bassin Artois-Picardie. Le programme d'actions national à mettre en œuvre en vue de la protection de la ressource en eau contre la pollution par les nitrates d'origine agricole et le cinquième programme d'actions régional complètent les mesures applicables au titre des installations classées.

La masse d'eau souterraine étudiée est celle des Sables du Landénien des Flandres. Le site d'exploitation est situé dans la plaine flamande intérieure qui se caractérise par la présence d'un substratum argileux surmonté par une faible épaisseur de formations quaternaires. Les ressources en eau de cet aquifère sont peu disponibles. Des horizons aquifères sont présents dans les formations quaternaires ainsi que dans les parties sableuses de l'argile des Flandres, toutefois elles ne constituent pas une ressource importante. La nappe des sables du Landénien sous-jacente est quant à elle exploitée par des forages agricoles pour des débits assez faibles vu la faible productivité de l'aquifère.

La nappe, captive sous plus de 100 mètres de formations argileuses, est peu vulnérable aux pollutions de surface. Cet aquifère présente un bon état qualitatif et quantitatif.

L'étude d'impact recense les cours d'eau et les points d'eau proches du site ou du parcellaire d'épandage. Ce réseau hydrographique est rattaché à la masse d'eau du Delta de l'Aa. Les états biologiques et chimiques de cette masse d'eau sont considérés comme mauvais. Les objectifs d'atteintes de bon état de cette masse d'eau sont repoussés à 2027.

Pour limiter l'impact sur l'eau, l'exploitant a prévu d'utiliser des techniques pour limiter la consommation d'eau et l'excrétion d'azote et de phosphore

Compatibilité SDAGE / SAGE

La compatibilité du projet avec le SDAGE Artois Picardie a été réalisée de manière très succincte et se base sur trois dispositions du SDAGE 2010-2015. L'Autorité environnementale recommande de vérifier la compatibilité du projet avec le SDAGE en vigueur (SDAGE 2016-2021). De même, la compatibilité avec le SAGE Delta de l'Aa a été réalisée succinctement. Aussi l'Autorité environnementale recommande d'approfondir l'étude de la compatibilité, notamment sur les thèmes de la lutte contre les pollutions d'origine agricole.

Risque inondation

Le projet n'est pas concerné par une délimitation des zones inondables.

Captages d'eau potable

Aucun captage d'eau souterraine n'est situé à proximité du projet.

Approvisionnement en eau et forage

Un forage a été autorisé en 2006 pour la SARL DEKEISTER pour un débit de 6 m³/h. Ce dernier est muni d'un dispositif disconnexion assurant la protection de la nappe contre les éventuelles contaminations. Les usages de cette eau sont l'abreuvement des animaux et le lavage des bâtiments. La consommation d'eau est évaluée à 7 492 m³/an contre 2 790 m³/an avant projet soit une augmentation de 70 % environ. L'impact de cette augmentation n'est pas caractérisée, toutefois l'enjeu est faible.

Des dispositifs d'abreuvement économes en eau sont prévus pour réduire les consommations.

Eaux pluviales

Les surfaces imperméabilisées recueilleront environ 5 260 m³ par an contre 2 890 m³ par an avant projet.

Les eaux pluviales du site, à l'état actuel sont, pour partie, envoyées dans une mare servant également de réserve incendie ou dans le fossé pour le reste des eaux pluviales. A l'issue du projet, la réserve incendie recueillera en complément les eaux du nouveau bâtiment P3. Un trop-plein vers le fossé est aménagé. Conformément à la doctrine eaux pluviales du département du Nord, un débit maximum de 2 l/s/ha vers le fossé est acceptable.

Le calcul du dimensionnement de la réserve incendie a été réalisé en considérant un débit de 2 l/s alors que la surface collectée n'est que de 0,19 ha ce qui sous-dimensionne le volume nécessaire de stockage. Par ailleurs, d'autres rejets d'eaux pluviales sont directement réalisés au fossé : il aurait été nécessaire d'intégrer l'ensemble des flux à destination du fossé pour dimensionner l'ouvrage de rétention des eaux pluviales adéquat.

Le reste des eaux pluviales des surfaces imperméabilisées du projet sera géré par un bassin d'infiltration, dimensionné sur la base d'un essai de perméabilité réalisé sur site. Sur les dimensionnements proposés, le coefficient d'apport semble sous-évalué par rapport aux types de surfaces de ruissellement. L'Autorité environnementale recommande de redimensionner les deux ouvrages en prenant en compte des coefficients d'apport appropriés, ainsi que le descriptif et le dimensionnement des ouvrages impliquant un rejet au fossé.

Effluents d'élevage

La gestion des effluents d'élevage avant et après projet n'est pas modifiée, seules les quantités augmenteront. Au terme des 6 semaines de chaque lot avicole, la litière est curée et déposée sur une fumière (dans le bâtiment désaffecté) pendant 15 jours. Le fumier est ensuite stocké en champ puis épandu.

L'Autorité environnementale souhaite rappeler que la réglementation impose que les fumiers de volailles, afin de pouvoir être stockés au champ, doivent remplir plusieurs conditions :

- pré-stockage de 2 mois sous les animaux ou en fumière ;
- être stocké en tas sans production d'écoulement latéral de jus ;
- être stocké en dehors des zones où l'épandage est interdit, des zones inondables et des zones d'infiltrations préférentielle ;
- être stocké en bout de champ pour une durée inférieure à 10 mois avec 3 ans de délai avant retour sur un même emplacement
- les fientes doivent être issues d'un séchage permettant d'obtenir plus de 65 % de matière sèches

Aucun élément présent dans le dossier ne permet de vérifier le respect les conditions concernant le stockage au champ, notamment pour la localisation des tas. Enfin, l'Autorité environnementale souhaite attirer l'attention sur l'évolution à venir de la réglementation relative au stockage au champ des fumiers de volaille.

Pour les élevages porcins, le lisier est stocké dans la fosse sous caillebotis de chaque bâtiment puis épandu à l'aide d'une tonne à lisier. Le volume utile des fosses permet un stockage de 9,9 mois de lisier, ce qui est conforme à la réglementation.

Les effluents ont été estimés à 591 tonnes de fumier de volaille et 2 041 m³ de lisier de porc par an, pour une charge totale de 29 361 kg d'azote.

Aucune analyse du fumier de volaille ou du lisier de porc permettant de confirmer les teneurs en azote, phosphore et potassium contenues dans les effluents n'est présentée dans le dossier. La réglementation impose aux agriculteurs qui épandent des effluents organiques de disposer d'une analyse de composition azotée par type de fertilisant et par type de stockage. Aussi, l'Autorité environnementale préconise de joindre des analyses d'effluents et de les comparer aux valeurs CORPEN.

Epandage

Les lisiers et les fumiers seront traités par épandage. La SARL DEKEISTER ne possède pas de surface agricole utile. Aussi les épandages seront réalisés sur les terres de trois exploitations situées sur 4 communes (Pitgam, Looberghe, Eringhem, Drincham) et totalisant une surface totale de 182 hectares représentant 172 ha épandable pour le fumier et 151 ha pour le lisier.

Une étude d'aptitude des sols à l'épandage a été réalisée à l'aide de l'outil APTISOLE. L'ensemble du parcellaire est classé en « aptitude 1 », c'est-à-dire que l'épandage est assorti de préconisations. Ces préconisations sont de préférer les épandages de printemps, de limiter la dose apportée à l'automne et d'injecter directement les lisiers dans le sol. Par ailleurs, des zones d'exclusions réglementaires ont été identifiées au regard de la proximité de cours d'eau, de tiers, de la pente des terrains.

Les quantités d'azote et de phosphore contenues dans les fumiers seront de 29 360 kg et 20 550 kg respectivement.

Le dimensionnement du plan d'épandage présente un bilan négatif de 37,7 kg d'azote et un bilan positif de 35,3 kg de phosphore entre les quantités épandues et celles exportées par les plantes. La pression azotée sera de 161,7 kg d'azote par hectare et par an.

L'Autorité environnementale souhaite attirer l'attention de l'exploitant sur la réglementation fixant la limite de la quantité d'azote contenue dans les effluents d'élevage épandue annuellement sur l'exploitation à 170 kgN/ha. Chacune des exploitations qui épand atteint une quantité proche du plafond, sachant que les calculs ont été réalisés sur des valeurs théoriques CORPEN de teneur en azote et en absence d'analyse d'effluents.

En outre, l'exploitant ne présente pas les modalités de réduction de l'excédent de phosphore ou de surveillance de ces apports excédentaires. **L'Autorité environnementale recommande à l'exploitant de présenter une extension de son plan d'épandage ou des mesures pour limiter le risque de pollution par le phosphore.**

L'épandage des effluents liquides sera réalisé par une tonne à lisier munie d'une buse palette. Celui du fumier sera réalisé par un épandeur équipé d'hérissons verticaux. Un enfouissement dans les 12 heures après épandage sera réalisé.

L'Autorité environnementale regrette que l'exploitant n'ait pas choisi d'utiliser un système d'enfouissement direct du lisier pour limiter les émissions. Ce dernier a précisé dans le dossier que cette charge était disproportionnée et qu'il ne souhaitait pas investir dans du nouveau matériel.

Quelques parcelles d'épandage sont incluses dans des zones à dominante humide. L'engorgement des sols n'a pas été identifié comme une contrainte à l'épandage dans le dossier.

La superficie des cultures susceptibles de recevoir les effluents (fumier ou lisier) de l'exploitation SARL DEKEISTER est de 128 ha, dont seulement 54 ha pour le lisier (pomme de terre et blé tendre d'hiver).

En effet, les épandages de fumier sont réalisés sur blé d'hiver en août ou septembre, et sur culture de printemps en avril (pommes de terre ou betterave). Les épandages de lisier sont réalisés uniquement mi-mars à mi-avril sur pommes de terre. Ceci représente une pression de plus de 230 kg N/ha, ce qui est très largement supérieur aux besoins des cultures, sachant que des apports en engrais minéraux sont également réalisés sur ces cultures. L'Autorité environnementale s'interroge donc sur le risque de surfertilisation et donc de lixiviation des éléments nutritifs.

Transports et déplacements

L'exploitation est desservie par une route supportant le passage de poids lourds. La sortie d'autoroute la plus proche est située à 5 km du site.

Le nombre de passage de poids lourds sur l'exploitation sera 390 par an contre 190 avant projet. L'épandage des effluents représente la moitié des mouvements de véhicules nécessaires.

Santé et environnement

Les risques sanitaires recensés et étudiés sont l'ammoniac et les zoonoses. L'exposition des populations est considéré comme faible et ne dépasse pas la valeur toxicologique de référence pour l'ammoniac.

Des mesures d'hygiène et une surveillance constante permet de considérer qu'aucun risque biologique n'est attendu.

Bruit :

Après la présentation d'un inventaire des sources d'émissions sonores, une étude de bruit a été effectuée pour mesurer l'état initial et l'impact du projet. La date de la mesure a été choisie à une période où le poulailler était vide. Du fait de l'impossibilité de stopper la ventilation d'une porcherie, la technique du point masqué a été utilisée. Aucun dépassement de l'émergence réglementaire lors du fonctionnement de l'établissement exploité n'est relevé.

Une estimation des niveaux de bruit après projet a été ensuite menée. L'augmentation du niveau sonore est issue de l'installation de nouveaux ventilateurs dans les bâtiments. Aucune émergence réglementaire ne serait dépassée d'après le dossier déposé.

Odeurs :

Les émissions d'odeurs sont issues des bâtiments, du stockage et de l'épandage des effluents.

Les mesures pour réduire les nuisances odorantes sont le respect des mesures d'hygiène, l'application d'une alimentation multiphase adaptée aux besoins des animaux, l'application de Meilleure Technique Disponible (MTD) pour le stockage des effluents et enfin l'utilisation de MTD pour l'incorporation de ces derniers dans le sol.

Gestion des déchets

Les déchets produits par l'installation sont essentiellement des emballages et des cadavres d'animaux. Les filières de valorisation ou d'élimination sont connues.

1.1 Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement

Le choix de l'implantation du projet est principalement motivé par la proximité des bâtiments existants. Le choix des meilleures techniques est argumenté. Des techniques alternatives auraient toutefois pu être évoqués plus souvent.

1.2 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet

La méthodologie utilisée pour évaluer les impacts du projet s'inscrit dans le cadre des textes législatifs et réglementaires en vigueur et s'appuie sur les guides reconnus par le Ministère en charge de l'environnement. L'exploitant a fait appel à des bureaux d'études spécialisés.

2. Conclusion

Le dossier est d'assez bonne qualité malgré quelques lacunes. Il présente les principaux volets de l'état initial de l'environnement et analyse valablement l'impact du projet sur son environnement. Des mesures sont proposées pour limiter les nuisances sur l'environnement et sur la santé humaine.

L'Autorité environnementale préconise cependant,

- de vérifier la compatibilité du dossier avec la version 2016-2021 du SDAGE Artois-Picardie,
- d'approfondir l'étude de la compatibilité avec le SAGE Delta de l'Aa, notamment sur les thèmes de la lutte contre les pollutions d'origine agricole,
- de redimensionner la réserve incendie et le bassin d'infiltration en prenant en compte des coefficients d'apport appropriés, ainsi que le descriptif et le dimensionnement des ouvrages impliquant un rejet au fossé,
- de joindre des analyses d'effluents et de les comparer aux valeurs CORPEN,
- et de présenter une extension de son plan d'épandage ou des mesures pour limiter le risque de pollution par le phosphore.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement


Vincent MOTYKA

LE DIRECTEUR ADJOINT
Yann GOURIO